



COUR D'APPEL DE VERSAILLES  
SECRETARIAT DE LA PREMIERE PRESIDENCE

Ord n° 154/2024

## ORDONNANCE MODIFICATIVE

### TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX DE RAMBOUILLET

Nous, Jean-François BEYNEL, premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu les articles L 492-2 et L 492-4 du code rural et de la pêche maritime, dans leur rédaction résultant de la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret N°2017-1100 du 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable du président du tribunal paritaire des baux ruraux de Rambouillet en date du 29 mars 2024,

Vu l'ordonnance N°133/2024 du 4 avril 2024

Vu l'ordonnance rectificative N°146/2024 du 19 avril 2024,

MODIFIONS
-----------

en qualité d'assesseur au tribunal paritaire des baux ruraux de Rambouillet, section baux a ferme, pour une durée six années.

#### BAILLEURS NON PRENEURS

En qualité de titulaire :

Monsieur Bernard ROBIN

Madame Françoise LAME

En qualité de suppléant :

Monsieur Louis BIGNON

Monsieur Alain VALLEE

PRENEURS NON BAILLEURS

En qualité de titulaire :

Monsieur David VALLEE

Monsieur Xavier CHARRON

En qualité de suppléant :

Monsieur Thomas PORTHAULT

Monsieur Mathieu PENEL

Fait à Versailles le **23 AVR. 2024**

Le Premier président



Jean-François BEYNEL